

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

## RAPPORT PREPARATOIRE

### BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire et Monsieur Thierry KOCH présentent le compte administratif de l'exercice 2023 dont la balance générale des comptes est arrêtée comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	LIBELLES	BUDGET	CPTE ADMINISTRATIF
	<b>OPERATIONS REELLES DEPENSES</b>	<b>5 061 753.00</b>	<b>4 773 816,12</b>
011	Charges à caractère général	1 856 994.00	1 743 610,18
012	Charges de personnel	2 170 000.00	2 042 782,53
014	Atténuation de produit	168 367.00	168 366,19
65	Autres charges de gestion courante	855 517.00	810 183,05
66	Charges financières	8 875.00	8 874,17
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	
	<b>OPERATIONS D'ORDRE - DEPENSES</b>	<b>5 865 224.00</b>	<b>676 166,93</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 197 215.00	
042	Cessions immobilisations		8 339,89
042	Dotations aux amortissements	668 009.00	667 827,04
	<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>10 926 977.00</b>	<b>5 449 983,05</b>

Chapitre	LIBELLES	BUDGET	CPTE ADMINISTRATIF
	<b>OPERATIONS REELLES RECETTES</b>	<b>6 530 752.57</b>	<b>7 172 766.07</b>
70	Produits des services et du domaine	148 600.00	193 530,32
73	Impôts et taxes	3 899 579.00	4 363 137,15
74	Dotations, subventions et participations	2 350 573.00	2 360 939,89
75	Autres produits de gestion courante	82 000,57	162 026,19
76	Produits financiers		8 783,27
77	Produits exceptionnels		8 069,89
013	Atténuation de charges	50 000.00	76 279,36
	<b>OPERATIONS D'ORDRE RECETTES</b>	<b>4 396 224.43</b>	<b>4 396 492.28</b>
040	Cessions immobilisations		270,00
042	Reprise subventions d'investissement	44 877.00	44 874,85
002	<b>Excédent antérieur reporté</b>	4 351 347,43	4 351 347,43
	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>10 926 977.00</b>	<b>11 569 258.35</b>

**Résultat de fonctionnement 2023**

**6 119 275,30**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	LIBELLES	BUDGET	CPTÉ ADMINISTRATIF
	<b>OPERATIONS REELLES DEPENSES</b>	<b>7 360 249,67</b>	<b>2 279 534,74</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	412 162,67	412 162,16
20	Immobilisations incorporelles	69 870,00	46 470,00
21	Immobilisations corporelles	6 844 973,00	1 805 878,18
23	Avances s/immobilisations en cours	11 670,00	
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	6 640,00
45	Opérations pour compte de tiers	14 574,00	8 384,40
	<b>RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES</b>	<b>464 457,33</b>	<b>464 457,33</b>
001	Solde d'exécution (n-1)	464 457,33	464 457,33
	<b>OPERATIONS D'ORDRE - DEPENSES</b>	<b>50 757,00</b>	<b>51 024,85</b>
040	Cessions immobilisations		270,00
042	Reprise subventions d'investissement	44 877,00	44 874,85
041	Opérations patrimoniales	5 880,00	5 880,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 875 464,00</b>	<b>2 795 016,92</b>

Chapitre	LIBELLES	BUDGET	CPTÉ ADMINISTRATIF
	<b>OPERATIONS REELLES RECETTES</b>	<b>1 142 104,67</b>	<b>568 642,60</b>
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	350 000,67	286 389,20
13	Subventions d'équipement	647 860,00	265 484,60
21	Immobilisations corporelles		8 384,40
23	Avances s/immobilisations en cours	11 670,00	
45	Opérations pour compte de tiers	14 574,00	8 384,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	118 000,00	
	<b>RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES</b>	<b>862 256,33</b>	<b>862 256,33</b>
001	Solde d'exécution (n-1)		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	862 256,33	862 256,33
	<b>OPERATIONS D'ORDRE RECETTES</b>	<b>5 871 103,00</b>	<b>682 046,61</b>
021	Virement section de fonctionnement	5 197 215,00	
040	Opérations d'ordre entre sections	668 008,00	667 826,72
040	Cessions immobilisations		8 339,89
041	Opérations patrimoniales	5 880,00	5 880,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 875 464,00</b>	<b>2 112 945,54</b>

**Solde d'investissement négatif**

**682 071,38**

Un état détaillé du compte administratif est documenté en annexe.

Les comptes sont présentés en parfaite concordance avec le compte de gestion 2023 établi par le comptable public.

*Le compte administratif 2023 est soumis à l'approbation des élus.*

Conformément au code général des collectivités territoriales le Maire quitte la séance lors du vote des comptes et la présidence de la séance est assurée par un élu désigné par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### **BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier de Sélestat, dont le résultat est en parfaite concordance avec celui du compte administratif 2023.

### **BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal est tenu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Il est constitué par le résultat comptable de l'année concernée (recettes totales de fonctionnement moins dépenses totales de fonctionnement de l'exercice), augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (résultat cumulé).

#### **. Section de fonctionnement :**

Recettes :	7 217 910.92 €	
Dépenses :	<u>5 449 983.05 €</u>	
Résultat de l'exercice :		1 767 927.87 €
Résultat reporté (31.12.2021)		<u>4 351 347.43 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé		<b>6 119 275.30 €</b>

#### **. Section d'investissement :**

Recettes :	2 112 945.54 €	
Dépenses :	<u>2 795 016.22 €</u>	
Solde d'investissement négatif :		- 682 071.38 €

**. Résultat de clôture 2023 :** **5 437 203.92 €**

#### **. Restes à réaliser**

Recettes d'investissement :	621 557.00 €	
Dépenses d'investissement :	<u>1 322 223.00 €</u>	
		- <b>700 666.00 €</b>

*L'affectation de l'excédent d'exploitation 2023 de **6 119 275.30 €** est proposée comme sui*

- Solde d'exécution de la section d'investissement : 1 382 737.38 €
- report à nouveau en section de fonctionnement : 4 736 537.92 €

## **BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire et Monsieur Thierry KOCH présentent le projet de budget primitif 2024 préparé par la commission des finances et dont la balance générale des comptes est arrêtée comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>
	<b>OPERATIONS REELLES DEPENSES</b>	<b>5 273 977,00</b>
011	Charges à caractère général	1 973 688,00
012	Charges de personnel	2 246 500,00
014	Atténuation de produit	193 000,00
65	Autres charges de gestion courante	854 589,00
66	Charges financières	4 200,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
	<b>OPERATIONS D'ORDRE - DEPENSES</b>	<b>6 714 087,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 043 487,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	670 600,00
	<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>11 988 064,00</b>

<b>Chapitre</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>
	<b>OPERATIONS REELLES RECETTES</b>	<b>7 202 426,08</b>
70	Produits des services et du domaine	144 700,00
73	Impôts – taxes – impositions directes	5 176 411,00
74	Dotations, subventions et participations	1 765 115,00
75	Autres produits de gestion courante	76 200,08
013	Atténuation de charges	40 000,00
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>4 736 537,92</b>
	<b>OPERATIONS D'ORDRE - RECETTES</b>	<b>49 100,00</b>
77	Reprise subvention d'investissement	49 100,00
	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>11 988 064,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024
	<b>OPERATIONS REELLES DEPENSES</b>	<b>8 620 205,62</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	162 163,62
20	Immobilisations incorporelles	129 699,00
21	Immobilisations corporelles	8 209 343,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	112 000,00
	<b>RESULTATS REPORTES ET AFFECTES</b>	<b>682 071,38</b>
001	Solde d'exécution (n-1)	682 071,38
	<b>OPERATIONS D'ORDRE - DEPENSES</b>	<b>49 100,00</b>
040	Reprise subvention d'investissement	49 100,00
	<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>	<b>9 351 377,00</b>

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF 2024
	<b>OPERATIONS REELLES RECETTES</b>	<b>2 637 290,00</b>
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	1 700 738,00
13	Subventions d'équipement	712 552,00
21	Immobilisations corporelles	112 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	112 000,00
	<b>RESULTATS REPORTES ET AFFECTES</b>	
001	Solde d'exécution (n-1)	
	<b>OPERATIONS D'ORDRE RECETTES</b>	<b>6 714 087,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 043 487,00
040	Dotations aux amortissements	670 600,00
	<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>	<b>9 351 377,00</b>

\*\*\*\*\*

### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024**

**Rapporteur** : M. le Maire / M. Thierry KOCH

Les services des finances publiques ont notifié à la commune l'état prévisionnel de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024 (cet état est documenté en annexe).

Ce document intègre l'évolution des valeurs locatives. Le coefficient de revalorisation est de 3.90 % (évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2022 à novembre 2023).

Les éléments notifiés cette année tiennent également compte du montant de la TVA nationale prévisionnelle attribuée en compensation de la suppression de la CVAE et du produit de la taxe sur les pylônes.

Le détail des recettes issues de l'état prévisionnel de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2024 est le suivant :

## PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2024 (document FDL)

		REALISE	BUDGET	VARIATION BP 2024/R.2023	
		2023	2024	Montant	%
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>3 826 320,00</b>	<b>4 993 895,00</b>	<b>1 167 575,00</b>	
	Taxes foncières et d'habitation, CFE	2 221 288,00	3 353 992,00	1 132 704,00	50,99
	Taxes sur les surfaces commerciales	80 456,00	80 456,00	0,00	0,00
	IFER	199 405,00	204 392,00	4 987,00	2,50
	Taxe sur les pylônes	89 600,00	98 374,00	8 774,00	9,79
	FNGIR	861 518,00	861 518,00	0,00	0,00
	CVAE (TVA)	374 053,00	395 163,00	21 110,00	5,64
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 315 081,00</b>	<b>1 735 815,00</b>	<b>-579 266,00</b>	
	DCRTP	448 275,00	446 045,00	-2 230,00	-0,50
	Etat-Compens° CFE	937 525,00	640 192,00	-297 333,00	-31,71
	Etat-Compens° TF	929 281,00	649 578,00	-279 703,00	-30,10
	<b>TOTAL</b>	<b>6 141 401,00</b>	<b>6 729 710,00</b>	<b>588 309,00</b>	

Le total prévisionnel des ressources fiscales s'élève à taux constants à 6 729 710 euros.

### EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION

	REELLES	PREVISIONNELLES	Variation BP 2024/R. 2023	
	2023	2024	Montant	%
Taxe foncière (bâti)	9 824 637	13 322 000	3 497 363	35,60
Taxe foncière (non bâti)	124 912	132 500	7 588	6,07
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	254 653	222 800	-31 853	12,51
CFE	7 821 640	11 136 000	3 314 360	42,37

Au-delà de la revalorisation forfaitaire des bases, on constate une forte augmentation des bases de taxe foncier bâti et de CFE qui traduit la dynamique du territoire.

Un acteur économique est concerné par une mise à jour de la méthode d'évaluation de ses valeurs locatives, ce qui entraîne :

- une hausse des bases de 50% de TFB et CFE
- une baisse des allocations compensatrices "établissements industriels".

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de voter le budget 2024 avec une stabilité des taux de fiscalité directe.

Taxe	Taux 2023	Taux 2024
<b>TFB</b>	22.20 %	22.20 %
<b>TFNB</b>	28.72 %	28.72 %
<b>THRS</b>	11.86 %	11.86 %
<b>CFE</b>	15.99 %	15.99 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **de voter** les taux d'imposition communaux 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.20 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **28.72 %**
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : **11.86 %**
  - Contribution Foncière des Entreprises : **15.99 %**

\*\*\*\*\*

**BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD » :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Rapporteurs** : M. le Maire / M. Thierry KOCH

Ce budget retrace les opérations liées à l'aménagement d'un nouveau quartier au lieu-dit « Schlettstader-Feld ».

<b>NOUVEAU QUARTIER "SCHLETTSTADERFELD"</b>							
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>							
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Article	DEPENSES	BUDGET	REALISE	Article	RECETTES	BUDGET	Réalisé
	Opérations réelles				Opérations réelles		
6015	Acquisitions foncières	0,00	0,00	002	Résultat fonctionnement reporté	258 278,63	258 278,63
66111	Charges financières	7 000,24	6 640,00				
	Opérations d'ordres				Opérations d'ordres		
608	Frais accessoires	7 000,13	6 640,00	796	Transfert charges financières	7 000,13	6 640,00
60315	Variation stocks terrains			60315	Variation stocks terrains	7 000,24	6 640,00
023	Virement à la section d'invest°	258 278,63					
	<b>TOTAL</b>	<b>272 279,00</b>	<b>13 280,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>272 279,00</b>	<b>271 558,63</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Article	DEPENSES	BUDGET	Réalisé	Article	RECETTES	BUDGET	Réalisé
	Opérations réelles				Opérations réelles		
001	Déficit d'investissement reporté	258 276,76	258 276,76				
1641	Emprunt en euros	0	0,00	168748	Avance budget principal	6 998,37	6 640,00
	Opérations d'ordres				Opérations d'ordres		
315	Stocks terrains à aménager	7 000,24	6 640,00	021	Virement de la section de fonct°	258 278,63	
	<b>TOTAL</b>	<b>265 277,00</b>	<b>264 916,76</b>		<b>TOTAL</b>	<b>265 277,00</b>	<b>6 640,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>537 556,00</b>	<b>278 196,76</b>			<b>537 556,00</b>	<b>278 198,63</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2023 s'élèvent à 6 640 euros (les intérêts de l'emprunt).

Les recettes réelles d'investissement de 6 640 euros correspondent à l'avance remboursable du budget principal pour équilibrer le budget du Lotissement.

Les opérations d'ordre enregistrent les variations de stocks.

Le résultat positif de 1.87 euros est reporté sur l'exercice 2024.

*Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2023 comme suit :*

**Fonctionnement** :

Dépenses : 13 280.00 €

Recettes : 271 558.63 €

Excédent de fonctionnement : 258 278.63 €

**Investissement** :

Dépenses : 264 916.76 €

Recettes : 6 640.00 €

Déficit d'investissement : 258 276.76 €

**Résultat : + 1.87 €**

\*\*\*\*\*

**BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD »**

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier de Sélestat, dont le résultat est en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2023.

\*\*\*\*\*

**BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « SCHLETTSTADERFELD »**

**VOTE DU BUDGET 2024**

**Rapporteurs** : M. le Maire / M. Thierry KOCH

Le budget 2024 est proposé comme suit :



# NOUVEAU QUARTIER "SCHLETTSTADERFELD"

## BUDGET PRIMITIF 2024

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	DÉPENSES	BUDGET	Article	RECETTES	BUDGET
	Opérations réelles			Opérations réelles	
6015	Acquisitions foncières		002	Résultat fonctionnement reporté	258 278,63
661	Charges financières	7 000,24			
	Opérations d'ordres			Opérations d'ordres	
608	Frais accessoires	7 000,13	796	Transfert charges financières	7 000,13
60315	Variation stocks terrains		60315	Variation stocks terrains	7 000,24
023	Virement à la section d'invest°	258 278,63			
	<b>TOTAL</b>	<b>272 279,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>272 279,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	DÉPENSES	BUDGET	Article	RECETTES	BUDGET
	Opérations réelles			Opérations réelles	
001	reportée	258 276,76			
1641	Emprunt en euros	0	168 741	commune	6 998,37
	Opérations d'ordres			Opérations d'ordres	
315	Stocks terrains à aménager	7 000,24	315	Stocks terrains à aménager	
			021	Virt de la section de fonct°	258 278,63
	<b>TOTAL</b>	<b>265 277,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>265 277,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>537 556,00</b>			<b>537 556,00</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 7 000 euros et correspondent aux intérêts de l'emprunt.

Ces dépenses seront financées par le biais d'une avance remboursable du budget principal.

\*\*\*\*\*

## REMISE EN NAVIGATION DU CANAL DU RHONE AU RHIN ENTRE ARTZENHEIM ET FRIESENHEIM : PRESENTATION ET AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

**Rapporteur** : M. Le Maire

La présentation de l'opération est documentée en annexe.

\*\*\*\*\*

## MODIFICATION N°4 DU PLU

**Rapporteurs** : M. Le Maire / Mme. Catherine GREIGERT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement des procédures passées et en cours concernant le Plan Local d'Urbanisme :

- Le P.L.U. de Marckolsheim a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2016 ;

- Une première modification, portant sur des aspects ponctuels et limités du règlement graphique ainsi que du règlement écrit, a été approuvée le 21 septembre 2017 ;
- Une deuxième modification portant sur l'actualisation du règlement, la mise à jour des emplacements réservés et la rectification du zonage pour permettre les opérations de renouvellement urbain rue Maginot et route d'Elsenheim a été approuvée le 7 avril 2022 ;
- Une troisième modification a été lancée pour l'ouverture à l'urbanisation de la deuxième tranche du secteur du Schlettstadterfeld afin d'y permettre l'accueil d'un nouvel EHPAD, combiné à une opération d'habitat. La procédure est en cours.

Dans le PLU en vigueur, ont été définis les grands axes du développement futur de la commune et des orientations d'aménagement et d'urbanisme traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U. (PADD).

En façade du Canal d'Alsace le PLU inscrit, parmi ces zones classées en zone à urbaniser, une zone IIAUxp au lieudit Kohlholtz, d'une superficie de 23,2 hectares. Il s'agit d'un secteur de réserve foncière d'un seul tenant, propriété du Port Autonome de Strasbourg, destiné à l'accueil d'activités économiques de grande ampleur.

Ce secteur répond aux orientations prévues dans le PADD concernant la dynamisation de l'économie et la promotion du tourisme, notamment grâce au développement et à l'affirmation de la vocation industrielle des terrains le long du Canal d'Alsace dans un cadre intercommunautaire.

Cette zone portuaire est également répertoriée dans le SCoT Alsace Centrale comme une zone d'activité d'échelle SCoT, confirmant sa portée extra communale et son enjeu majeur à l'échelle de l'Alsace Centrale.

Une modification du PLU est rendue nécessaire pour garantir l'ouverture à l'urbanisation de cette zone en réponse aux besoins économiques existants. Les relations menées avec le Port Autonome de Strasbourg (PAS), reflètent ces enjeux économiques présents sur ce secteur précis du territoire.

La présente modification du PLU consistera à permettre la mobilisation de ce terrain d'une importance stratégique : il bénéficie à proximité immédiate d'une desserte multimodale (fluviale, ferroviaire et routière), constitue un potentiel de développement et d'accueil de nouvelles activités au rayonnement étendu et permettra la création d'emplois sur le territoire communal.

La commune de Marckolsheim dans sa position de terre d'innovation et dans sa volonté d'être un acteur pro-actif de la décarbonation de son territoire, propose de s'appuyer sur le Port de Strasbourg (PAS), pour lequel la transition énergétique constitue un des axes structurant de son nouveau projet stratégique.

Dans le cadre des travaux conduits par le Port Autonome de Strasbourg, en lien avec l'ensemble des acteurs en matière de mix énergétique, industriels et institutionnels, il résulte que le site de Marckolsheim est fondé à favoriser l'implantation d'une activité contribuant au mix énergétique du territoire et à l'offre d'un ténement foncier embranché ferroviaire, pour répondre aux impératifs en matière de production d'énergie bas carbone et à faciliter le report modal.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification d'un P.L.U. porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent, doit justifier l'utilité de cette

ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le point essentiel du projet de modification, tel qu'évoqué ci-dessus, consiste à ouvrir à l'urbanisation ce secteur pour permettre son aménagement et ainsi répondre à une demande d'accès foncier n'existant pas ailleurs.

Cette localisation découle de plusieurs choix :

- Le terrain est encore disponible, d'un seul tenant ;
- La zone représente un potentiel d'implantation d'activités au rayonnement important, facteur d'une vitalité économique et créateur d'emplois pour tout le territoire ;
- Le terrain est également déjà desservi par les infrastructures (viaires, ferroviaires et fluviales) ;
- Aucune autre zone d'une telle emprise n'est disponible au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et dans ses espaces interstitiels.

De plus, cette ouverture de zone de réserve foncière répond à un besoin spécifique. En cela, cette démarche ne vient pas en contradiction avec la deuxième phase d'aménagement de la ZAC du Parc d'Activité Intercommunal de Marckolsheim (PAIM), cette dernière ne permettant pas de créer des emprises d'une telle superficie et n'ayant pas vocation à accueillir le même type d'activités.

En effet, les activités industrielles pouvant être envisagées sur le site du Kohlholtz sont par hypothèse, génératrices de nuisances et de risques (ICPE, périmètre de réciprocité...) incompatibles avec le futur aménagement de la zone d'activité du PAIM qui est située à proximité d'habitations, de commerces et d'équipements publics.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-38 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2016 et modifié en date du 21 septembre 2017 et du 7 avril 2022 ;

**VU** la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAUxp située au lieudit Kohlholtz ;

**Considérant**, au vu des éléments précités, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUxp, d'une superficie de 23,2 hectares, dans le but de permettre l'accueil d'entreprises et d'activités économiques créatrices d'emplois dans un secteur stratégique au niveau de l'Alsace Centrale ;

**Considérant** que le projet de PLU prévoyait justement cette zone comme destinée à accueillir un développement de l'activité économique en façade le long du Canal d'Alsace dans un cadre intercommunautaire et que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation actuelles insuffisantes dans les zones urbanisées existantes ou à urbaniser ;

*Il est proposé au conseil municipal :*

- **de valider** le principe de l'ouverture à l'urbanisation de la zone visée ci-dessus qui sera rendue constructible dans le cadre de la modification n°4 du PLU ;
- **de justifier** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans le cadre d'une modification du PLU au regard des motifs présentés par le Maire et repris dans les considérants énoncés ci-dessus;

- **de prendre** acte que le Maire va poursuivre cette procédure de modification du P.L.U., notamment par la mise à l'enquête publique du dossier ;
- **de dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Marckolsheim durant un mois ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte à la réalisation de cette procédure.

La présente délibération sera transmise à la Préfète du Bas-Rhin ainsi qu'à la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.

\*\*\*\*\*

## **MODIFICATION N°4 DU PLU : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Rapporteurs** : M. le Maire / Mme Catherine GREIGERT

Une nouvelle modification du P.L.U., portant le numéro 4, est rendue nécessaire afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone IIAUxp au lieudit Kohlholtz. D'une superficie de 23,2 ha, elle permettra l'implantation d'entreprises et d'activités économiques créatrices d'emplois dans un secteur stratégique au niveau de l'Alsace Centrale.

Le secteur est actuellement défriché. Néanmoins, au regard du contexte environnemental dans lequel il se situe (proximité du Canal d'Alsace, de zones Natura 2000, de ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique...), la commune souhaite d'ores et déjà engager une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure de modification du P.L.U. sans attendre l'examen au cas par cas mené par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en application de l'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme.

En se faisant accompagner par un bureau d'études spécialisé en environnement en amont de la procédure, la commune entend ainsi répondre pleinement aux enjeux environnementaux qui concernent le site sur lequel porte la modification du P.L.U.

**Vu** le CGCT, notamment les articles L.2541-2 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

- L103-2 et suivants ;
- L153-36 et suivants ;
- R104-12 ;
- R151-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2016, modifié le 21 septembre 2017 et le 7 avril 2022 ;

**Vu** le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUxp,

*Il est proposé au conseil municipal :*

- **d'émettre** un avis favorable au projet d'aménagement global portant sur la zone IIAUxp ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la modification n°4 du P.L.U. de Marckolsheim ;
- **de décider** de soumettre ce dossier de modification n°4 du P.L.U. à la procédure d'évaluation environnementale sans attendre l'examen au cas par cas du projet et, pour ce faire, de missionner un bureau d'études spécialisé en environnement ;
- **de décider** conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, d'organiser une concertation tout au long de la procédure de modification du P.L.U., jusqu'au début de l'enquête publique, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- les documents relatifs au dossier de modification du P.L.U. seront mis en ligne sur le site internet de la commune [www.marckolsheim.fr](http://www.marckolsheim.fr) et tenus à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie ;
- Les observations peuvent être inscrites dans un registre de concertation mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie, envoyées par courrier à la mairie 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@marckolsheim.fr](mailto:urbanisme@marckolsheim.fr) ;
- Une information sera également effectuée par voie d'affichage (panneaux électroniques et autres dispositifs habituels d'affichage) et, de manière plus ponctuelle, des informations seront communiquées dans le bulletin municipal de la ville de Marckolsheim.

Au terme de la concertation, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan par voie de délibération, avant la tenue de l'enquête publique. Cette délibération sera jointe à l'enquête publique.

- **d'inscrire** les crédits au budget communal ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte à la réalisation de cette procédure.

\*\*\*\*\*

## **DEVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET APPEL A PROJETS « TRAME VERTE ET BLEUE » GRAND EST 2024**

**Rapporteur** : M. le Maire

En 2019, la commune a souhaité engager une nouvelle démarche pour préserver et développer les trames vertes et bleues du territoire communal. Elle a mandaté la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) pour la réalisation d'un diagnostic des trames locales et d'un plan d'actions. Parallèlement à cette phase d'étude, les services communaux ont créé des corridors végétalisés (plantations d'arbres et ensemencement en prairie) sur 8 parcelles communales représentant 4,5 hectares. Pour ces actions, la commune a présenté un dossier à l'appel à projets TVB Grand Est et a bénéficié de 67% de subvention soit 40 110 € (financement partagé DREAL et agence de l'eau Rhin Meuse) pour un budget global de 59 812 € HT.

Afin de poursuivre son action sur la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air, du sol et des paysages la commune a pour objectif de développer davantage la trame verte locale. A ce titre elle souhaite reboiser (replants forestiers) et semer en prairie 12 nouvelles parcelles communales réparties sur l'ensemble du ban et représentant au total 6,57 hectares et 10 960 replants forestiers (cf. plan en annexe).

Il est proposé de candidater au nouvel appel à projets Trames Vertes et Bleues Grand Est 2024. Une réponse favorable à cette demande permettrait à la commune d'obtenir une subvention de 80 % pour ces opérations concrètes de plantations d'arbres et établirait le plan de financement de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS
Plantations, ensemencement en prairie	52 585	Subvention TVB (80%)	42 068 €
		Autofinancement (20%)	10 517
<b>TOTAL</b>	<b>52 585</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 585</b>

*Il est proposé au conseil municipal :*

- **de présenter** un dossier à l'appel à projet trame verte et bleue Grand Est 2024,
- **d'inscrire** les crédits au budget communal,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.